

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 369

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 18, qui prévoit que les communes n'auront pas besoin d'avoir transféré la compétence « promotion du tourisme » pour être éligibles à une bonification DGF.